

**2BSL**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 10.000,00 euros  
Siège social : rue René Laënnec, Zone de la Houssoye  
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES  
537 516 304 RCS Lille Métropole

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 31 MARS 2025**

L'an Deux mille vingt-cinq,  
Le 31 mars,  
A 14 heures,

Les associés de la Société 2BSL, société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 euros, divisé en 125 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société **SC B.G.S.**, représentée par son Gérant, **Monsieur Guy VANDEGINSTE**, titulaire de 117 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Benjamin VANDEGINSTE**, titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Steeve VANDEGINSTE**, titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Guy VANDEGINSTE**, Gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Nomination d'un Gestionnaire des transports et fixation de ses missions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de :

- Transport public routier de marchandises au moyen de véhicules de tous tonnages.
- Commissionnaire de transport.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

### ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Toutes activités concernant les Travaux Publics de toutes natures, tous travaux relatifs à l'aménagement des espaces verts, ainsi que la location de tout matériel, le négoce de tout produit alimentaire ou non, toute opération d'ingénierie et d'étude, toute représentation commerciale ou autre.
- Transport public routier de marchandises au moyen de véhicules de tous tonnages.
- Commissionnaire de transport.
- La vente, le courtage de tous produits et services, y compris les opérations commerciales, immobilières ou financières, les opérations de transport de publicité, prise de participation dans d'autres sociétés, fusion, scission se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de **Gestionnaire des transports et de responsable de l'activité Commissionnaire de transport** :

↳ **Monsieur Steeve VANDEGINSTE,**  
Demeurant 30 rue du Pôt 59190 MORBECQUE.

Et fixe ses missions, à savoir :

- La gestion de l'entretien des véhicules,
- La vérification des contrats et des documents de transport,
- La comptabilité de base,
- L'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules,
- Et la vérification des procédures en matière de sécurité.

**Monsieur Steeve VANDEGINSTE,** accepte sa nomination et ses missions, et déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés présents.

Benjamin VANDEGINSTE,  
Gérant Associé



Guy VANDEGINSTE,  
Gérant



Steeve VANDEGINSTE,  
Gérant Associé



SC B.G.S.,  
Associée,  
Représentée par son Gérant,  
Guy VANDEGINSTE

B.G.S.  
8 RUE DE CASSEL  
59189 STEENECQUE  
0685012185